

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°236/PR-SGG du 17 août 1968, fixant la composition des cabinets du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°329/PR du 25 octobre 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République, du Président de la Cour Suprême et des ministres ;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU le Décret N°318/PR-SGG du 17 octobre 1968 ;
Sur la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

DECRETE :

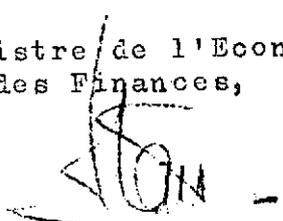
Article 1er - Mr Barnabé BIDOUZO, Inspecteur des Finances stagiaire, est nommé Conseiller Technique au cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 17 octobre 1968, abroge le décret N°318/PR-SGG du 17 octobre 1968 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Novembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Stanislas Yédomon KFOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MEF 4 -
Ministères 9 - SGG 4 - SGPR 1 - IAA 1
Gde Chanc. 1 - DCCT 1 - DN 1 - DEP 2
Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 - Trésor 4 -
SGM 10 - Intéressé 1 - DP 2 - IGF 2
DB-CF-DG-Solde-DI 5 - JORD 1. CES 5